

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200528-001

du 28 mai 2020

n°001

page 1/1

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (39) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Sophie GUEGUEN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 11 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 11 adjoints.

* * * * *

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer à 11 le nombre d'adjoints

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 4 D. SIMONET, P. BAZIN, M. LATUS, JP. DE MICHIEL

ABSTENTIONS : 4 F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU DOMINGO, D. SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0